



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230404-DEL2023-S02016-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S02/016

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/S01/006 du 7 février 2023 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu le projet du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs des agents communaux afin de suivre l'évolution des besoins de la commune en matière d'emplois ;

Considérant que le conseil municipal crée les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et supprime des effectifs les emplois non susceptibles d'être pourvus ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : DECIDE la suppression des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grades	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Chef du Service Espace Citoyen
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Chef d'équipe Guichet Unique d'Accueil
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Agent d'accueil au secteur Accueil Citoyen et Mairies de Quartier
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Agent d'accueil au secteur Accueil Citoyen et Mairies de Quartier
1	Adjoint administratif	Temps complet	37 heures 30	Agent d'accueil au secteur Accueil Citoyen et Mairies de Quartier
1	Infirmier en soins généraux	Temps complet	37 heures 30	Directeur Adjoint Crèche Capucine au Service Petite Enfance

1	Ingénieur	Temps complet	37 heures 30	Chef de Service Production et Infrastructure (DSI)
---	-----------	---------------	--------------	--

Ces suppressions sont liées à réorganisations de service.

Article 2 : DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- Les créations de postes (emplois) correspondent à des besoins suite à des recrutements à venir, les crédits sont inscrits au budget.

Nombre d'emplois	Grades	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Assistant socio- éducatif	Temps complet	37 heures 30	Référent de suivi handicap
1	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Gestionnaire des Centres Culturels
1	Attaché	Temps complet	37 heures 30	Chef du Service Restauration Gardiennage Entretien des Locaux
2	Adjoint administratif	Temps complet	37 heures 30	Gestionnaire RH
1	Attaché	Temps complet	37 heures 30	Chef du Service Restauration Gardiennage et Entretien des Locaux
1	Attaché	Temps complet	37 heures 30	Chef du Service Petite Enfance
1	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Informateur jeunesse
1	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Assistante de Direction Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Agent d'accueil à la Direction de l'Action Culturelle

- Les créations de postes (**grades**) à l'effectif budgétaire correspondent à un besoin suite à des recrutements à venir.

1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Réexamen du grade cible pour un recrutement
---	---	---------------	--------------	---

1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Réexamen du grade cible pour un recrutement
1	Brigadier-chef principal	Temps complet	37 heures 30	Recrutement suite à concours
1	Gardien Brigadier	Temps complet	37 heures 30	Intégration

A titre informatif et de manière non exhaustive :

- Un poste d'adjoint technique a été pourvu pour le recrutement d'un agent d'entretien ;
- Un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe a été pourvu pour le recrutement d'un éducateur sportif ;
- Un poste d'attaché territorial a été pourvu pour le recrutement de la Directrice de l'action sociale et du logement ;
- Un poste d'attaché principal a été pourvu pour le recrutement de la Directrice des Ressources Humaines ;
- Un poste d'attaché a été pourvu pour le recrutement d'un chef de service de la commande publique ;
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe a été pourvu pour le recrutement d'un chargé d'opération VRD – Déplacements ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été pourvu pour le recrutement d'un gestionnaire administratif et fonctionnel ;
- Un poste de rédacteur a été pourvu pour le recrutement d'un chargé de communication numérique ;
- Un poste d'attaché a été pourvu pour le recrutement d'un chargé de communication rédactionnelle ;
- Un poste d'assistant de conservation a été pourvu pour le recrutement du médiateur en arts visuels ;
- Un poste de rédacteur a été pourvu pour le recrutement d'un gestionnaire des centres culturels ;
- Quatre postes d'adjoint technique ont été pourvus pour le recrutement d'agents de restauration ;
- Un poste d'adjoint technique a été pourvu pour le recrutement d'un agent polyvalent ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture a été pourvu pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture ;
- Un poste de rédacteur a été pourvu pour le recrutement d'une assistante de direction à l'Aménagement Urbain ;
- Un poste de technicien a été pourvu pour le recrutement d'un Adjoint au responsable de la Régie Bâtiments ;
- Un poste de gardien brigadier a été pourvu à la Police Municipale.

Article 3 : ACTE que tous les emplois ouverts au recrutement doivent être, en priorité, pourvus par des agents fonctionnaires titulaires et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

par dérogation, la Collectivité peut pourvoir les emplois permanents par des agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles L332-14, L332-8 1°, L332-8 2°, L332-12, L326-1, L352-4 et L352-5 du code général de la fonction publique.

Article 4 : APPROUVE le tableau des effectifs ci annexé.

Article 5 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en

Préfecture le 11 1 AVR 2023

Et de la publication le 11 2 AVR 2023